

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-32

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires au remplacement de poteaux télécom, que doit réaliser l'entreprise CONSTRUCTEL, pour le compte d'Orange, rue de Coulomheu, Parc des Loisirs et rue Edouard Branly,  
Vu les enregistrements travaux de la Métropole du Grand Nancy,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**


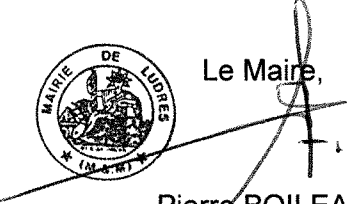
**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires au remplacement de poteaux télécom, que doit réaliser l'entreprise CONSTRUCTEL, pour le compte d'Orange, rue de Coulomheu, Parc des Loisirs et rue Edouard Branly, **du 11 mars au 4 avril 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf véhicules intervenants. La zone de chantier devra être protégée, balisée et réglementairement signalée. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CONSTRUCTEL.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 20 février 2024.

 Le Maire,  
  
Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le